

# Note d'unité

## MTS ligne 12 | N° 2019-010

Décision du 21 novembre 2019

---

**Décision N° MTS L12-2019-010 du 21 novembre 2019  
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 12  
du département Métro, Transport et Services [MTS]  
au responsable des ressources humaines de la ligne 12 du département MTS**

---

### La directrice de l'unité opérationnelle ligne 12,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-180) à la directrice de l'unité opérationnelle ligne 12 par le directeur du département MTS ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Nicolas FOURCADE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle ligne 12, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. – Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. – Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – Le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires.
- 1.4. - Le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – La rupture du contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut.



1.6. – Les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.

1.7. – Les décisions d'avancement des agents opérateurs et agents de maîtrise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FOURCADE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle ligne 12, de donner délégation à :

- M. Pascal CASTAGNET, responsable transport de la ligne 12 ou à
- M. Frédéric LEVEQUE, responsable terminus Nord de la ligne 12 ou à
- M. Frédéric NARCE, responsable secteur Nord de la ligne 12 ou à
- M. Christophe PINOS, responsable terminus Sud de la ligne 12 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note d'unité n°MTS-L12-2019-003 en date du 25 février 2019.

## **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Nathalie LOUCKEVITCH  
Directrice de l'unité opérationnelle ligne 12